

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20180628\_19 du 28 juin 2018**

Pôle Développement et Aménagement Urbain

---

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin , à 19 h 05.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 juin 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Georges TRANCHARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND  
Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Danielle KESSLER  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Blandine BOUNIOL  
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD  
François PERROT pouvoir à Bertrand MANTELET

### **Objet : Convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 29 avril 2014 relative à la mise en place de ruches dans le parc Chabrières ;

Conformément à l'enjeu n°1 « Valorisation des espaces naturels (parcs et cours d'eau) par la création d'un jardin dans fin », action n°10 « Aménagement des espaces publics à vocation pédagogique et de détente » de l'Agenda 21 de la Ville ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/06/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins a mis en place en 2014 une activité apicole dans le Parc Chabrières en mettant à disposition d'un apiculteur Monsieur Rousset, un espace aménagé en rucher.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel.

Face au déclin accéléré des populations d'abeilles, l'installation de cinq ruches en milieu urbain permet à la fois de lutter contre la disparition de cette espèce utile, mais surtout de sensibiliser la population à travers l'exemple de ces animaux.

Dans ce contexte, des activités et des animations se déroulent afin de faire connaître aux citoyens, notamment aux plus jeunes, l'activité apicole, les enjeux fondamentaux de la biodiversité et la préservation de l'environnement.

Monsieur Rousset ayant manifesté son intention d'arrêter son activité, la Ville a proposé à un nouvel apiculteur, Monsieur Toti, de poursuivre cette action.

Aussi, il convient de formaliser cet accord par une nouvelle convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le partenariat avec Monsieur Toti, apiculteur pour le maintien de ruches au Parc Chabrières en remplacement de Monsieur Rousset qui a mis fin à la précédente convention.

**APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain.

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2018 (compte 011 fonction 823 article 20 623)

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du       /       /    au       /       /  
  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*